



Préavis au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Municipalité

M. Daniel Besson, Municipal Ressources et cohésion

N° 13/2022

Préavis adopté par la Municipalité le 23 août 2022

Table des matières

1	Objet du préavis et base légale	3
2	Développement territorial	3
3	Situation économique générale	3
4	Situation financière de la Commune	4
4.1	Évolution des valeurs	4
4.2	Indicateurs financiers	5
4.3	Valeur du point d'impôt et endettement par habitant.....	5
4.4	Un taux d'imposition stable	6
5	Position de la Municipalité	7
6	Conclusion.....	7

1 Objet du préavis et base légale

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2022, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 4 octobre 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat. Son échéance est fixée au 31 décembre 2022. Le préavis qui vous est présenté ici porte sur le taux d'imposition qui sera adopté pour l'année 2023.

Conformément à l'article 4 de la loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes. Pour cette année, le délai a été fixé au 31 octobre 2022.

2 Développement territorial

Le développement des infrastructures de la commune du Mont-sur-Lausanne se poursuit et plusieurs grands projets d'investissements déjà votés représentent un montant de CHF 11.7 millions en 2023. Selon le plan des investissements 2021-2026, en cours de mise à jour au moment de la rédaction de ce préavis, plusieurs projets d'envergure et stratégiques en lien avec une commune qui s'agrandit sont prévus pour 2023. Ainsi, la Municipalité maintient sa planification et prévoit des dépenses relatives aux préavis non encore déposés d'environ CHF 12 à 14 millions, ce qui pourrait représenter un total de dépenses d'investissements situé entre CHF 24 et 26 millions l'année prochaine.

3 Situation économique générale

Sur la base des prévisions du SECO¹, il en ressort les constatations suivantes :

- Sur le plan international, l'incertitude provoquée par le conflit en Ukraine est très grande. Même en l'absence d'une escalade militaire à l'échelle internationale, il se peut que les conséquences économiques soient plus graves que selon les prévisions actuelles.
- Le Groupe d'experts de la Confédération a revu ses prévisions et prévoit une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 2.6% en 2022 et de 1.9% en 2023. Comme prévu, la reprise de l'économie suisse s'est maintenue au cours du premier trimestre. Sur la base des indicateurs actuels, le Groupe d'experts table sur une poursuite de la reprise économique dans un avenir proche.
- Face à la hausse des taux d'intérêt, les risques liés à la forte augmentation de l'endettement au niveau international et ceux relatifs aux corrections sur les marchés financiers sont accrus. Dans le secteur immobilier également, les risques demeurent, aussi bien en Suisse qu'à l'international.
- Enfin, une nouvelle aggravation de la pandémie, par exemple en cas de propagation de nouveaux variants, ne peut être exclue. Il se pourrait notamment que de nouvelles mesures très restrictives prises par la Chine en raison du COVID-19 viennent grever la conjoncture internationale.

¹ Source: Secrétariat d'Etat à l'économie, "Prévisions conjoncturelles : forte reprise après l'assouplissement des mesures liées au coronavirus, 15 juin 2022, <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-89273.html>

4 Situation financière de la Commune

Les comptes 2021 affichent un excédent de revenus de CHF 4.42 millions. Ce résultat est exceptionnel puisque le budget prévoyait un déficit de CHF 2 millions. La marge d'autofinancement se monte à CHF 12.73 millions et a ainsi permis de financer la totalité des charges de fonctionnement et des investissements réalisés dont le montant total net s'élève à CHF 3 millions.

Ce résultat s'explique par des recettes fiscales plus élevées que les prévisions budgétaires (+18.41%) et également par un suivi attentif et rigoureux des charges de fonctionnement qui ont pu être maintenues à CHF 56.30 millions, soit en augmentation de 3.16%. Le total des revenus s'élève quant à lui à CHF 60.73 millions, en progression de +15.45%.

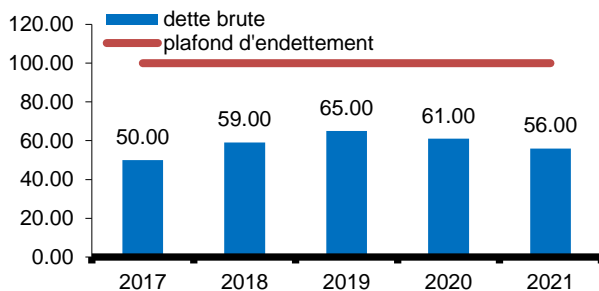
La situation au 15 juillet 2022 est maîtrisée et les comptes communaux sont en phase avec ceux du budget adopté par le Conseil communal en décembre 2021.

Au niveau de la fiscalité, le montant des acomptes est conforme aux prévisions budgétaires 2022.

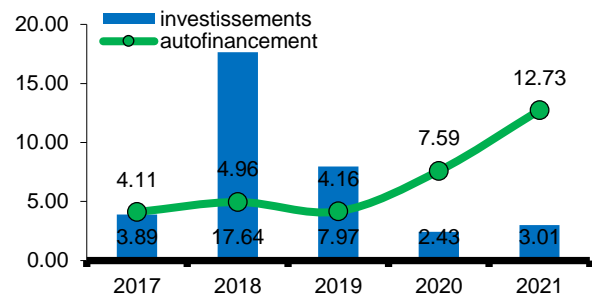
En 2022, un emprunt de CHF 12 millions va arriver à échéance en novembre et, à ce jour, il est envisagé de le renouveler.

4.1 Évolution des valeurs

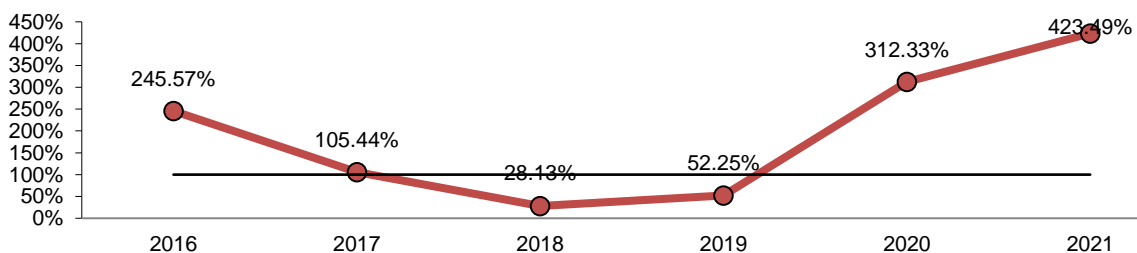
Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des cinq dernières années de la dette brute, des investissements et de la marge d'autofinancement de la Commune.



Graphique 1: évolution de la dette brute (en million de CHF)



Graphique 2: évolution des investissements et de la marge d'autofinancement (en million de CHF)



Graphique 1: évolution de l'autofinancement

Un degré d'autofinancement **inférieur** à 100% est l'indice d'une diminution de liquidités et/ou d'une augmentation de l'endettement.

Un degré d'autofinancement **supérieur** à 100% est l'indice du désendettement et/ou de l'épargne.

4.2 Indicateurs financiers

Afin d'évaluer la santé ainsi que la qualité de la gestion des finances communales, des indicateurs élaborés par la chaire de finances publiques de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) ont été utilisés pour analyser les comptes 2021 de la Commune. Les résultats de cette analyse sont les suivants :

	notations ²			valeurs 2021	appréciation 2021
	2019	2020	2021		
Couverture des charges	5.96	5.16	4.06	119.43%	Excédent de revenus ou de charges à surveiller
Autofinancement de l'investissement net	1.82	6.00	6.00	500.01%	Pas de recours à l'emprunt et possibilité de rembourser la dette
Engagements nets supplémentaires	1.00	6.00	6.00	-21.99%	Pas d'engagements nets supplémentaires ou désengagement
Poids des intérêts nets	5.85	6.00	6.00	-0.12%	Intérêts nets nuls ou positifs
Qualité de la gestion financière					
Maîtrise des dépenses courantes par habitant	6.00	6.00	4.68	2.32%	Dépenses assez bien maîtrisées
Effort d'investissement	1.00	6.00	4.58	4.15%	Excès d'investissement ou insuffisance d'investissement tolérable
Exactitude de la prévision fiscale	4.38	5.23	4.00	-11.69%	Surestimation ou sous-estimation à surveiller*
Intérêt moyen de la dette	6.00	6.00	6.00	0.77%	Très faible intérêt moyen
Importance de l'endettement					
Taux d'endettement net	3.71	4.61	5.42	78.94%	Taux d'endettement faible
Dette brute par rapport aux revenus	3.71	4.19	4.57	96.60%	Dette brute encore supportable et non problématique

*La diminution de la notation de l'exactitude de la prévision fiscale confirme les réserves de prudence liées à la pandémie appliquées lors de l'élaboration du budget des impôts des personnes physiques et morales ainsi que la sous-estimation des droits de mutation et gains immobiliers.

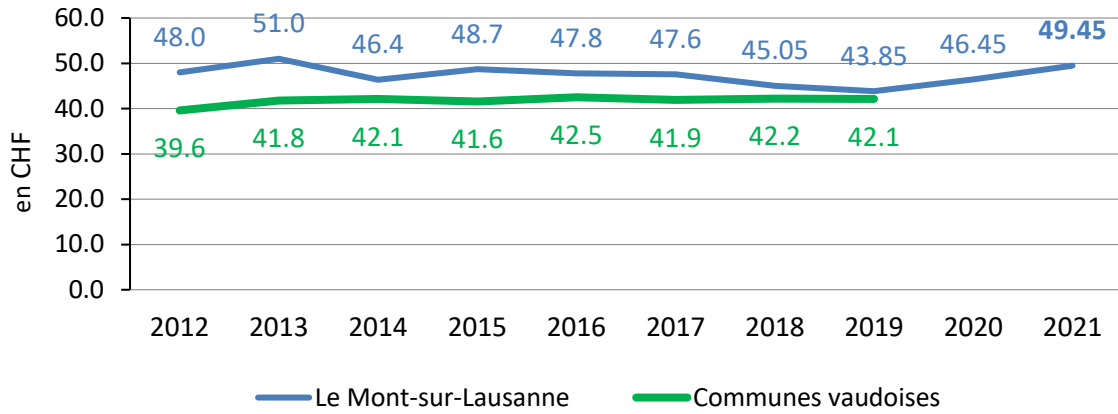
4.3 Valeur du point d'impôt et endettement par habitant

Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 33'509'205.-, la valeur du point d'impôt communal pour l'année 2021 est de CHF 455'907.-. Rapportée au nombre d'habitants au 31 décembre 2021, soit 9'217, la valeur du point d'impôt est de CHF 49.45 par habitant.

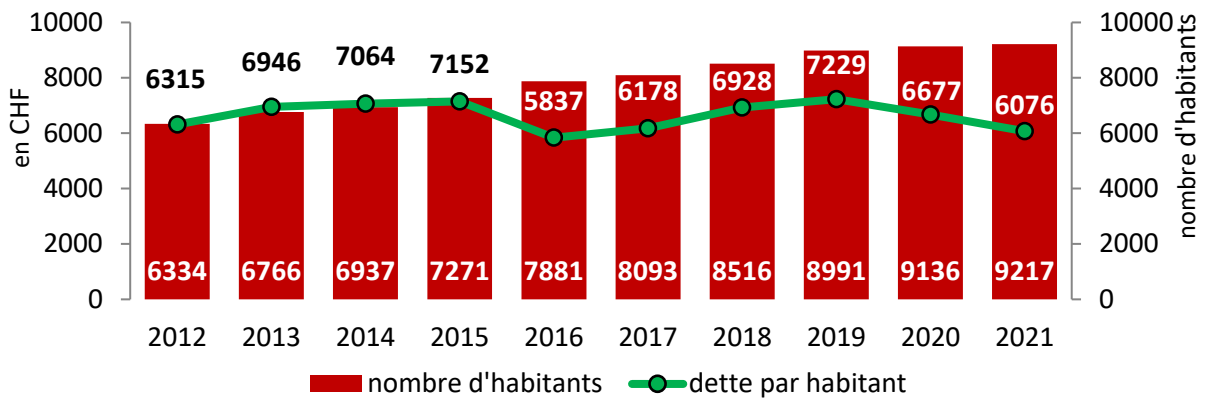
³La valeur du point d'impôt par habitant d'une commune sert d'indicateur de sa capacité de prélèvement fiscal. Cette valeur se calcule en mettant en relation le coefficient d'imposition communal uniquement avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu et la fortune (y c. spécial affecté et sur la dépense) et sur le bénéficiaire et le capital. Par exemple, l'impôt foncier n'est pas pris en compte dans cette valeur, car son rendement dépend d'un taux d'imposition spécifique.

² Les valeurs de ce tableau indiquent les résultats des indicateurs sur une échelle allant de 1 (résultat le moins bon) à 6 (meilleur résultat).

³ Source : Etat de Vaud, Département des institutions et du territoire (avril 2022). *Rapport sur les finances communales vaudoises en 2020.* https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/Les_finances_communales_en_2020_vf.pdf



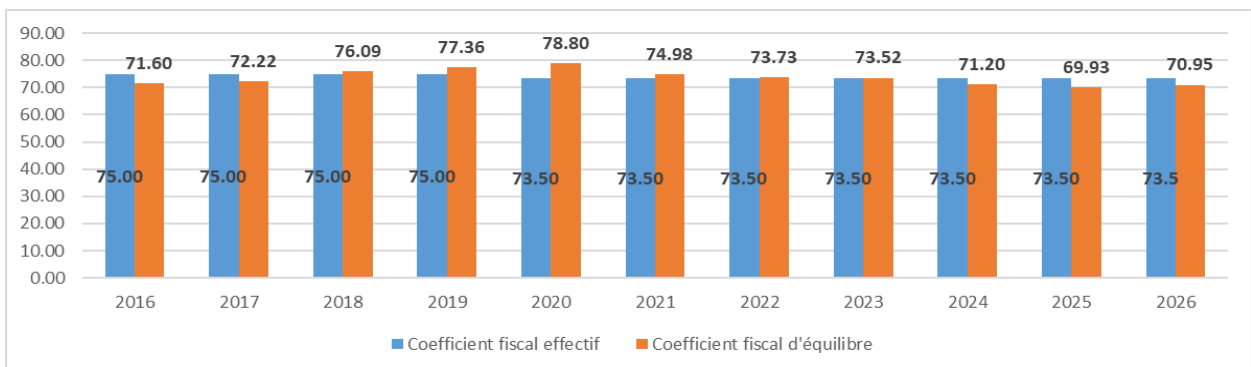
Graphique 1 : Valeur du point d'impôt par habitant de 2012 à 2021



Graphique 2 : Dette brute par habitant de 2012 à 2021

4.4 Un taux d'imposition stable

Le plafond d'endettement 2021-2026 montre également sur la base de prévisions mises à jour et calculées par notre partenaire BDO SA que le taux d'imposition actuel paraît être suffisant pour ces prochaines années.



5 Position de la Municipalité

Le point d'impôt doit s'inscrire dans une logique à long terme, logique que la Municipalité, avec l'aide de l'administration et de partenaires expérimentés, s'applique à construire de manière réfléchie, cohérente et en tenant compte de l'ensemble des projets conséquents qui doivent être développés.

Dans l'intervalle, la Municipalité et l'administration communale dans son ensemble, conscients de la nécessité de pouvoir équilibrer les comptes, appliquent un contrôle strict des dépenses et des charges de fonctionnement communales afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. De plus, les notations par des experts externes sont encourageantes.

Forte de ces constatations, au vu de la situation financière équilibrée, de la trésorerie suffisante à ce jour et sans indicateur d'un besoin immédiat d'augmenter les recettes fiscales, la Municipalité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle de modifier le taux d'imposition pour l'année 2023.

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 13/2022 de la Municipalité du 23 août 2022 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- De maintenir à 73.5% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2023 ;
- De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2023 au même taux qu'en 2022.


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité


MUNICIPALITÉ
CANTON VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE
MONT-sur-Lausanne


Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexe :

- Formulaire officiel d'arrêté d'imposition 2023